

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 13 novembre 2018.

Présents : Mme Véronique DAMÉE Bourgmestre

Présidente de séance

M. Pierre TROMONT M. Gaël ROBILLARD

M. Frédéric DEPONT

Mme Isabelle CORDIEZ Présidente du CPAS (voix consultative)

Échevins

M. Jean-Pierre LANDRAIN
M. Jean-Michel DIEU
M. Emile MARTIN
M. Salvatore MIRAGLIA

M. Salvatore WinAddia

Mme Séverine VANDEN BERGHE Mme Sylviane DELPLANCQ

Mme Nathalie LEPOINT M. Huseyin BALCI M. Samuël SEDRAN

Mme. Céline BOUILLE

Mme Marie-Jeanne Bruyère

wille walle sealine Brayere

Excusés: Mme Nathalie Wattier

Absents: M. Olivier LENS

Mme Audrey LAROUG

Conseillers communaux

Directrice générale

Conseillère communale

Conseillers communaux

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

Hommage à Muriel Monoyer, Echevine.

Avant d'entamer l'ordre du jour de ce dernier Conseil de la mandature 2012-2018, Madame la Bourgmestre tient à évoquer la mémoire de celle qui, le 14 octobre dernier, nous a quittés. C'est en 2006 que Muriel MONOYER a choisi de se mettre au service de ses semblables en étant candidate, pour la première fois, aux élections communales. Si ses 153 voix de préférence de l'époque ne lui permettent pas d'être élue, c'est au conseil de l'action sociale qu'elle sera désignée et qu'elle apportera avec assiduité et conviction, sa contribution à l'encadrement de nos concitoyens les moins épargnés par la vie

En 2012, son travail est récompensé et elle est élue en qualité de Conseillère communale. Son score la positionnant légitimement pour un mandat d'Échevin, elle accepte de prendre en charge les sports, la jeunesse, le commerce et le développement économique, l'énergie, les marchés, le cadre de vie, l'environnement, et la propreté publique.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Sans hésitation, Muriel prendra à bras-le-corps ses attributions et en fera, tout au long de son mandat, un véritable cheval de bataille, ne comptant ni ses heures, ni son énergie pour donner satisfaction au maximum de citoyens.

Au sein du Collège, Muriel était sans aucun doute la plus entêtée, la plus spontanée, et il ne nous a pas fallu longtemps pour découvrir son caractère fort et son franc parlé légendaire! Mais il ne nous a pas fallu longtemps non plus pour découvrir la volonté intense qu'elle avait à faire bouger les choses, à porter ses projets jusqu'au bout, à les défendre bec et ongles.

Femme de poigne mais aussi et surtout femme de cœur, de partage et d'action, elle ne pouvait pas être confrontée à un problème sans immédiatement en chercher la solution, sans relâche. En 2014, c'est un autre combat qu'elle doit entamer, sans avoir eu le moindre choix. Elle le livrera avec la même détermination et la même énergie que nous lui avons toutes et tous connues, au quotidien, supportant, toujours avec le sourire, la succession tantôt de bonnes, tantôt de mauvaises nouvelles. Aller toujours plus loin avec nous, telle était sa volonté, jusqu'à repartir en campagne pour le scrutin du 14 octobre 2018, passionnée et confiante. Merci Muriel pour ces années de travail acharné au service de la population; Merci pour ta spontanéité, ton dévouement et l'amitié que tu pouvais donner. Ce sont ces traits de caractère que nous garderons à jamais en mémoire. Madame la Bourgmestre invite l'ensemble du Conseil communal à respecter une minute de silence.

1. Installation d'un Conseiller communal - Vérification et validation des pouvoirs- Prestation de serment.

Madame la Bourgmestre explique que Madame Muriel MONOYER-HULIN, Conseillère communale, est décédé le 14 octobre 2018. Il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil communal. Le Conseil communal du 3 décembre 2012 a pris acte qu'en application de l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Madame Isabelle CORDIEZ, dans un courrier du 13 novembre 2012, a renoncé au mandat de Conseillère communale qui lui a été conféré suite aux élections communales du 14 octobre 2012. Le Conseil communal du 3 décembre 2012 a installé Madame Nathalie LEPOINT-NOISIER, 1ère suppléante sur la liste CHANGER, comme Conseillère communale en remplacement de Madame Isabelle CORDIEZ. Le Conseil communal du 2 septembre 2016 a installé Monsieur Samuël SEDRAN, 2ème suppléant sur la liste CHANGER, comme Conseiller communal en remplacement de Monsieur Claude LEVECQ. Madame Marie-Jeanne BRUYERE-DI GIOSIA est la 3ème suppléante sur la liste CHANGER. Elle est donc la 1ère en ordre utile. A la date de ce jour, Madame Marie-Jeanne BRUYERE-DI GIOSIA :

- -Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- -N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- -Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Par conséquent, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

Le Conseil communal VALIDE les pouvoirs de Madame Marie-Jeanne BRUYERE-DI GIOSIA et PREND ACTE de la prestation de serment de Madame Marie-Jeanne BRUYERE-DI GIOSIA. Cette dernière prête, entre les mains de la Présidente de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.». Madame Marie-Jeanne BRUYERE-DI GIOSIA est alors installée dans ses fonctions.

Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1126-1;

Vu que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège Provincial du Hainaut, en date du 15 novembre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décès de Madame Muriel MONOYER-HULIN, Conseillère communale, survenu le 14 octobre 2018 ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal du 3 décembre 2012 a pris acte qu'en application de l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Madame Isabelle CORDIEZ, dans un courrier du 13 novembre 2012, a renoncé au mandat de Conseillère communale qui lui a été conféré suite aux élections communales du 14 octobre 2012;

Considérant que le Conseil communal du 3 décembre 2012 a installé Madame Nathalie LEPOINT-NOISIER, 1ère suppléante sur la liste CHANGER, comme Conseillère communale en remplacement de Madame Isabelle CORDIEZ;

Considérant que le Conseil communal du 2 septembre 2016 a installé Monsieur Samuël SEDRAN, 2ème suppléant sur la liste CHANGER, comme Conseiller communal en remplacement de Monsieur Claude LEVECQ;

Considérant que Madame Marie-Jeanne BRUYERE-DI GIOSIA est la 3ème suppléante sur la liste CHANGER;

Considérant que Madame Marie-Jeanne BRUYERE-DI GIOSIA est, sur la liste CHANGER, la 1ère en ordre utile ;

Considérant que qu'à la date de ce jour, Madame Marie-Jeanne BRUYERE-DI GIOSIA:

- -Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune:
- -N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- -Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

VALIDE les pouvoirs de Madame Marie-Jeanne BRUYERE-DI GIOSIA.

PREND ACTE de la prestation de serment de Madame Marie-Jeanne BRUYERE-DI GIOSIA. Cette dernière prête, entre les mains de la Présidente de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.».

Madame Marie-Jeanne BRUYERE-DI GIOSIA est dès lors installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

2. Modification du tableau de préséance.

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal de ce jour a installé un nouveau Conseiller communal. Dès lors, il y a lieu de modifier le tableau de préséance des Conseillers communaux.

Le Conseil communal ARRETE le tableau de préséance des Conseillers communaux. Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-18, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Considérant l'installation d'un nouveau Conseiller communal en séance de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

ARRETE le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

	Nom et prénom du Conseiller	Date D'ancienneté	Nombre de voix après dévolution si aequo dans l'ancienneté
1	TROMONT Pierre	01/01/1989	1327
2	LANDRAIN Jean-Pierre	01/04/1989	1193
3	VANDEN BERGHE Séverine	07/01/1995	557
4	DIEU Jean-Michel	07/01/1995	236
5	MARTIN Emile	30/03/2000	267
6	DAMEE Véronique	01/01/2001	1806
7	MIRAGLIA Salvatore	01/01/2001	186
8	ROBILLARD Gaël	03/12/2012	490
9	DEPONT Frédéric	03/12/2012	488
10	DELPLANCQ Sylviane	03/12/2012	241
11	LEPOINT-NOISIER Nathalie	03/12/2012	224
12	BALCI Huseyin	03/12/2012	202
13	WATTIER Nathalie	03/12/2012	131
14	SEDRAN Samuël	02/09/2016	222
15	LENS Olivier	11/10/2016	138
16	LAROUG Audrey	20/02/2017	65
17	BRUYERE Marie-Jeanne	13/11/2018	219

3. Approbation du procès verbal de la séance du 18 septembre 2018.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

4. Prestation de serment du Directeur financier.

Madame la Bourgmestre explique que Monsieur Nikola GERIN, qui a été désigné Directeur financier stagiaire commun «Commune/CPAS » par délibération du Conseil communal du 18 septembre 2018, doit prêter serment en séance publique du Conseil communal, entre les mains du président du Conseil communal, en exécution de l'article L 1126-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le serment à prêter est celui prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Conseil communal prend acte de la prestation de serment. Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1126-1 et L1126-4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur Général, Directeur Général adjoint et Directeur Financier Communaux ;

Vu le statut administratif décidé par le Conseil communal en date du 24 mars 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 5 mai 2011, et ses modifications ultérieures ;



Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2016 par laquelle il décide d'insérer les nouvelles dispositions relatives aux conditions générales et particulières d'accès aux emplois de directeur général et de directeur financier (approuvée par le Collège provincial en date du 22 avril 2016);

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2018 nommant Monsieur Nikola GERIN, lauréat ayant obtenu la majorité des suffrages, au grade de Directeur financier commun "Commune/CPAS", à titre stagiaire, dès qu'il aura pu se rendre libre auprès de son employeur actuel ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2018 ratifiant la décision du Collège communal du 4 septembre 2018 fixant la date d'entrée en fonction de Monsieur Nikola GERIN au 4 septembre 2018 ;

Considérant que conformément à l'article L1126-4, alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur Nikola GERIN a été invité par envoi postal recommandé, à prêter serment en qualité de Directeur financier en séance publique du Conseil Communal du 13 novembre 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal,

PREND ACTE:

Art.1er : de la prestation de serment de Monsieur Nikola GERIN entre les mains de Madame la Présidente Véronique DAMÉE comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

5. HYGEA- INFORMATION: Renouvellement des instances HYGEA lors des AG et des CA du 28.06.2018- Composition et délégations de compétences et délégations de pouvoirs de signatures- Publications au Moniteur belge du 26.07.2018.

Madame la Bourgmestre invite le Conseil communal à prendre connaissance de l'information.

Le Conseil communal prend connaissance de l'information.

6. IDEA: AG du 28 novembre 2018 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre explique que l'IDEA nous fait part que son AG aura lieu le 28.11.2018 à Mons. Il y a lieu que le Conseil vote l'ordre du jour de cette AG.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal, (délibérant en séance publique)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 octobre 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28 novembre 2018 ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

• Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2018 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 24 octobre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2018 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2018 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

• Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 2 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, à l'exception de l'article 35 ;

Considérant qu'en date du 24 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre un point d'information y relatif à l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018 ;

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité;

Article 1 (point 1):

• d'approuver l'évaluation 2018 du Plan stratégique IDEA 2017-2019.

Article 2 (point 2):

• de prendre acte de l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 2 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, à l'exception de l'article 35 et que mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

7. ORES: AG du 22 novembre 2018 et vote de l'ordre du jour

Madame la Bourgmestre explique que ORES nous fait part que son AG aura lieu le 22.11.2018 à Mons. Il y a lieu que le Conseil vote l'ordre du jour de cette AG.

Le point est voté à l'unanimité. Délibération.

Le Conseil communal, (délibérant en séance publique)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



Considérant le courrier de ORES du 5 octobre 2018;

Après voir délibéré;

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité;

Article 1 (point 1):

- d'approuver les points de l'ordre du jour de l'AG de ORES du 22.11.2018, à savoir:
- -Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les Communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-La-Ville.
- -Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des Communes de celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont de L'Enclus.
- -Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28.06.2018.
- -Plan stratégique.
- -Remboursement des parts R.
- -Nominations statutaires.

Article 2 (point 2):

• de transmettre la présente délibération à ORES

8. HYGEA: AG du 29.11.2018 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre explique que HYGEA nous fait part que son AG se tiendra le 29.11.2018. Il y a lieu que le Conseil vote les points de l'ordre du jour de l'AG.

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur Landrain tient à souligner que le Conseil communal vient d'accepter non pas l'ordre du jour mais tous les points qui sont à l'ordre du jour. Il invite toutes les personnes qui veulent faire part de leurs griefs à venir à l'assemblée générale. Ou de faire part de leurs remarques à leur représentant au Conseil d'administration.

Délibération.

Le Conseil communal, (délibérant en séance publique)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 25 octobre 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 29 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

• Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2018 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2018 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2018 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

• Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la rémunération du Président et du Vice-Président ;

Considérant que le Comité de rémunération HYGEA du 25 octobre 2018 a décidé de soumettre la proposition relative au remplacement du Président en cas d'absence de ce dernier, à savoir, dans le cas où le Vice-Président remplace le Président pour un terme d'un mois consécutif ou plus, la rémunération attachée à sa fonction lui sera allouée en remplacement de sa rémunération de Vice-Président ;

• Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 4 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, à l'exception de l'article 41 alinéa 2 ;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre un point d'information y relatif à l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 ;

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité.

Article 1 (point 1):

• d'approuver l'évaluation 2018 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019.

Article 2 (point 2):

• de marquer accord sur la proposition relative au remplacement du Président en cas d'absence de ce dernier, à savoir, dans le cas où le Vice-Président remplace le Président pour un terme d'un mois consécutif ou plus, la rémunération attachée à sa fonction lui sera allouée en remplacement de sa rémunération de Vice-Président.

Article 3 (point 3):

• de prendre acte de l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 4 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, à l'exception de l'article 41 alinéa 2 et que mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

9. IRSIA: AG du 30 novembre 2018 et vote de l'ordre du jour

Madame la Bourgmestre explique que IRSIA nous fait part de la date de son AG ordinaire qui aura lieu le 30.11.2018. Il y a lieu que le Conseil vote l'ordre du jour de cette AG.

Le point est voté à l'unanimité.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Délibération.

Le Conseil communal, (délibérant en séance publique)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 11 octobre 2018 Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IRSIA

DECIDE A L'UNANIMITE;

- Art 1: D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IRSIA du 30 novembre 2018, à savoir:
- Attribution du marché public pour la mission de réviseur d'entreprise pour les exercices 2019-2020-2021 telle que proposée dans l'ordre du jour
- Budget triennal 2019-2020-2021
- Art 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal

10. ALTERIA: AG du 30 novembre 2018 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre explique que ALTERIA nous fait part de son AG qui aura lieu le 30.11.2018. Il y a lieu que le Conseil vote l'ordre du jour de cette AG.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal, (délibérant en séance publique)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ALTERIA

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 11 octobre 2018

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ALTERIA

DECIDE A L'UNANIMITE;

Art 1: D'approuver les points de l'ordre du jour de l'AG de ALTERIA, à savoir,

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2018
- 2. Remplacement d'un Administrateur
- 3. Désignation du Réviseur d'entreprise 2019-2020-2021
- 4. Présentation du budget triennal 2019-2020-2021
- 5. Divers
- Art 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal
 - Art 3: De transmettre la présente délibération à ALTERIA.

11. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland: AG du 26.11.2018 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre explique que ISHR nous fait part de son AG qui aura lieu le 26.11.2018. Il y a lieu que le Conseil vote l'ordre du jour de cette AG.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal, (délibérant en séance publique)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ISHR;

DECIDE A L'UNANIMITE;

- Art 1: D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'ISHR du 26 novembre 2018, à savoir:
- - Lecture et approbation du PV de l'AG du 25.06.2018
- - Désignation des membres du comité de rémunération
- - Budgets 2019 à 2021
- - Plan stratégique 2013/2018
- - RGPD: Information
- Art 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de Quiévrain en séance du 13.11.2018.

12. IMIO: AG ordinaire et extraordinaire du 28.11.2018 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre explique que IMIO nous fait part de ses AG ordinaire et extraordinaire qui auront lieu le 28.11.2018. Il y a lieu que le Conseil vote l'ordre du jour de ses AG.

Le point est voté à l'unanimité.

. Délibération.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Le Conseil communal en séance publique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ; Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE;

Art 1: D'approuver aux majorités ci-après les points des ordres du jour des Assemblées générales d'IMIO du 28 novembre 2018 qui nécessitent un vote.

AG ordinaire à 18h.

- -Présentation des nouveaux produits
- -Evaluation du plan stratégique pour 2018.
- -Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019.
- -Nomination d'administrateur.

AG extraordinaire à 19h30.

-Modification des statuts-Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Article 2:de charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

13. IPFH: AG du 28 novembre 2018 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre explique que IPFH nous fait part de la date de son AG du 28.11.2018. Il y a lieu que le Conseil vote les points de l'ordre du jour de l'AG.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Le point est voté à l'unanimité. Délibération.

Le Conseil communal, (délibérant en séance publique)

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.P.F.H.;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE:

- Art 1: D'approuver le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017
 2019 ;
- Art 2: D'approuver le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;
- Art 3: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13/11.2018 ;
- Art 4: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 21 novembre 2018. Toutefois, le Président de l'Assemblée peut, par décision qui sera la même pour tous, admettre des délibérations déposées tardivement ;
- au Gouvernement provincial;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

14. SPW- INFO: MB2 de 2018

Madame la Bourgmestre informe que les modifications budgétaires n°2 sont réformées.

Le Conseil communal prend connaissance de l'information.

15. . Modification budgétaire 3- Exercice 2018.

Monsieur Tromont explique que cette modification budgétaire n° 3 est une adaptation des prévisions budgétaires initiales tant en recettes qu'en dépenses en fonction des éléments survenus en cours d'année pour permettre de poursuivre les activités communales. Notre commune est placée sous plan de gestion et nous avons l'obligation de présenter notre projet de MB n° 3 aux autorités de tutelle préalablement au Conseil communal. Le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) et le Service Public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux ont examiné



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

notre projet de Modification Budgétaire 2018. Une réunion s'est tenue le vendredi 26 octobre dernier dans nos locaux. Après avoir tenu compte de leurs remarques, notamment la diminution maximum du crédit spécial de recettes, nous avons obtenu l'accord du CRAC et du SPW sur la MB n° 3 qui est soumise à l'examen des membres du Conseil communal de ce 13 novembre 2018.

Monsieur Tromont informe que la modification budgétaire n° 3 ordinaire se clôture par un boni de 589,16€ à l'exercice propre et un boni général de 1.451.591,60€. Il explique les modifications importantes. En ce qui concerne les RECETTES :

Crédit spécial de recettes : - 36.177,40 €

- Subsides personnel: - 31.427,61 €

- Recette IPP: +94.095,94 €

- Compensation Taxe antennes GSM: + 2.255,62 €

- Produit de concessions de droits : + 3.736,68 €

La réestimation budgétaire relative aux recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques (IPP/Com) s'élève à 1.600.148,95 € soit 94.095,94 € de plus que prévu au budget initial. Cette recette exceptionnelle, nous permet de mettre à 0 € le Crédit spécial de recettes et de provisionner 21.000 € pour la Zone de secours et 51.000 € pour la Zone de police.

En ce qui concerne les DEPENSES, Monsieur Tromont indique que nous avons travaillé avec la balance des dépenses établie au 30 septembre, nous avons ainsi pu ajuster nos dépenses au plus juste pour le reste de cette année comme demandé par le CRAC dans ses avis sur le budget 2018. Pour cette MB 3, nous avons tenu compte de la situation réelle de chaque poste de personnel (le Directeur financier rentré en fonction courant septembre plutôt que le 1er juillet, la démission de 4 agents, les absences pour accident du travail et pour maladie, ...). Ainsi, nous parvenons à diminuer les dépenses de personnel de 98.000 € par rapport à la MB 2. Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 76.550 €. Il est prévu des dépenses supplémentaires pour :

-Assurances pour les bâtiments : 1.763,15 €;

-Fournitures administratives (logiciel + timbreuse): 12.500 €;

-Fournitures de carburant : 11.097 €;

-Frais de fonctionnement des véhicules de la voirie : 3.351 € ;

-Prestations techniques de tiers (écoles) : 14.000 €;

-Fournitures élec/gaz (écoles) : 9.000 €;

-Frais d'enlèvement, transport, traitement des immondices : 30.000 €.

Monsieur Tromont indique que les dépenses de transferts augmentent de 6.700 €. C'est le résultat de l'augmentation de notre dotation à la Fabrique d'église de Quiévrain. Les dépenses de dette restent inchangées. S'il est prévu des modifications dans les projets extraordinaires, globalement les investissements à financer par emprunts restent identiques. Les dépenses de prélèvements sont de 72.000 €. Il s'agit des provisions constituées pour la Zone de secours (21.000 €) et la Zone de police (51.000 €).

Pour le service extraordinaire, Monsieur Tromont explique qu'en dépenses, les projets suivant sont modifiés :

		Antérieur	Majoration	Diminution
426/73254	20110042	Facture Ores Av Saules	24641,54	
42149/73351	20120061	Honoraires Av de France	1460	
42103/73151	20140014	Avenant 1 Rue de Gendarmerie	8813,06	
721/72352	20140041	Aménagements aux bâtiments	3142,32	
421/73152	20170014	Revêtements de la voiries	6846,92	
421/73351	20170021	Honoraires Etude Fric 2017-2018	14000	
		2018		
421/73160	20180001	FRIC 2017-2018 Réfection rue Latérale	25000	
421/73160	20180002	FRIC 2017-2018 Réfection Rue du Centenaire		25000
722/72452	20180012	Remplacement Chaudière Ecole Wagnons		13700
780/51251	20180036	Aide structurelle TLMB	18,91	



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Monsieur Tromont indique que les prévisions des recettes de l'exercice propre s'élèvent à 1.460.530,25€. Celles des dépenses se chiffrent à 1.773.510,37 €. La modification budgétaire n° 3 extraordinaire se clôture par un mali de 312.980,12 € à l'exercice propre.

Monsieur Tromont remercie Monsieur Nikola Gerin, Directeur financier et Madame Katty Fontaine, Chef de service ainsi que les membres des services finance et personnel pour le travail fourni lors de l'élaboration de cette MBn°3.

Si Madame la Bourgmestre le permet, il voudrait ici et maintenant dire combien il a apprécié travailler avec les membres de la Commission des finances. Depuis le début de la législature, nous nous sommes réunis régulièrement pour préparer les travaux de notre Conseil communal et toutes nos réunions ont été constructives et empreinte de respect. Il tient donc à remercier la Présidente, Madame Nathalie Lepoint et tous les membres de la commission. Il ajoute à l'attention de son prédécesseur en charge de l'échevinat des finances, Monsieur Jean-Michel Dieu que ses interventions ont toujours été pertinentes et que ses connaissances pointues en matière de finance communale ont permis des échanges fructueux. Il sait combien le travail du service des finances est délicat lorsqu'il s'agit de trouver l'équilibre budgétaire lors de l'élaboration d'un budget. Ses avis, ses remarques, sa mansuétude nous ont permis de corriger et d'améliorer parfois les choses. Faisant fi de stratégie politique, il a toujours visé l'intérêt et le bien être des Quiévrainois. Pour toutes ces raisons, Monsieur Tromont a été heureux de le côtoyer et de travailler en sa compagnie et l'en remercie.

Monsieur Dieu remercie Monsieur Tromont, le Directeur financier, Madame Fontaine et la Directrice générale. Il relève que l'exercice propre n'est en boni que de 589,16€ ce qui est une goutte d'eau. Même si le crédit spécial de recettes est supprimé, un équilibre budgétaire plus qu'instable est atteint surtout grâce à l'arrivée d'une manne providentielle de 94.000 € venant de l'IPP. Monsieur Dieu note que ce dernier est utilisé avec prévoyance en partie pour le prélèvement pour provision zone de secours (21 000 €) et pour le prélèvement pour provision Police (51 000 €). Cependant, le CRAC dit, dans son avis pour la MB2, « Il faut également noter que l'exercice 2019 intègre la dotation complémentaire au prorata de la quote-part de Quiévrain (73 450,20 €) relative à la prise en charge du 13ème mois de traitement de la Zone de Police ».

Donc, la provision ainsi comptabilisée risque fort de ne pas être suffisante pour équilibrer la dépense de la Zone de Police.

Monsieur Dieu constate également qu'à nouveau, des dépenses antérieures sont utilisées et justifiées par des factures tardives. Il soulève que si la majorité avait dû compenser la perte à l'exercice propre du CPAS (20 000 €) et comptabiliser, à l'exercice propre, les 21 500 € repris aux exercices antérieurs, la MB se serait clôturée avec un MALI de plus de 41 000 €.

De plus, Monsieur Dieu note que rien n'a été prévu pour les cotisations de responsabilisation, dont le montant sera aussi particulièrement élevé. Le CRAC va sûrement faire des remarques. En outre, il souligne que l'évolution du boni global diminue. Et comme la révision des exercices antérieurs aux comptes du CPAS va entraîner une diminution du boni global du CPAS, cela va également impacter négativement le boni global de la commune.

Monsieur Dieu tient aussi à faire une dernière observation, tout aussi inquiétante, c'est l'absence de vote d'une situation de caisse qui logiquement doit être votée tous les trois mois au conseil communal. La dernière vérification de caisse a été votée au conseil communal du 20 décembre 2017. Elle reprenait les situations de caisse au 31/03/2017 et au 03/09/2017.

Il y a plus d'un an. Nous savons tous que des ouvertures de crédits ou des escomptes sur subsides sont demandés pour permettre à la commune de faire face aux paiements à effectuer. Ces « prêts » coûtent cher à la commune. Le compte 2018 l'apprendra mais quand. D'autant plus que nous n'avons toujours pas le résultat des comptes 2016 et 2017 qui ne sont toujours pas clôturés. Pour l'extraordinaire, Monsieur Dieu fait part de quelques craintes, non pas sur les projets mais sur le résultat global. Ce dernier s'élève à 9 134 € à ce jour. Mais si le fonds de réserve présentait un solde prévisionnel de − 29.929 € au 01/01/2018, il est prévu, au 31/12/2018, selon la modification budgétaire 03/18, un solde de − 556.319 €.

Il n'y a plus de réserves à l'ordinaire pour réalimenter le fonds de réserves extraordinaires. Monsieur Dieu se demande comment la majorité va faire.

Monsieur Tromont répond qu'il y a un petit boni mais que la Région wallonne voulait le mettre à 0. Le CRAC demande de prévoir la subvention spécifique pour la Zone de police et nous avons fait des provisions. Nous avons également fait des provisions pour la Zone de secours. Pour le CPAS, on ne sait pas. Monsieur Tromont explique que la situation



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

du boni globale est due au travail de nettoyage du compte 2015 qui est remonté jusque 2001. Mais de toute façon, le boni global ne sert à rien. Ce n'est même pas un bas de laine. On ne pourra jamais l'utiliser.

Monsieur Tromont indique que la cotisation de responsabilisation sera de quelques milliers d'euros l'année prochaine. Cependant, dans plusieurs années, elle sera sans doute plus importante. Pour le boni, à l'extraordinaire, il précise que le service finances va travailler sur les emprunts et les queues d'emprunt. Il précise que ce n'est pas évident et que chacun fait du mieux qu'il peut.

Monsieur Dieu conclut en indiquant que la minorité va s'abstenir.

Le point est voté à 9 voix pour et 5 abstentions. Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport favorable du 26 octobre 2018 de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 29 octobre 2018;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23,§2, du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leurs adoptions, aux organisme syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE:

Art. 1: D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2018;

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.523.324,86 €	1.460.530,25 €
Dépenses exercice proprement dit	9.522.735,70 €	1.773.510,37 €
Boni / Mali exercice proprement dit	589,16 €	- 312.980,12 €
Recettes exercices antérieurs	2.419.030,58 €	877.674,25€
Dépenses exercices antérieurs	968.028,14 €	871.220,87 €



Prélèvements en recettes	0,00€	526.390,14 €
Prélèvements en dépenses	0,00€	210.728, 87 €
Recettes globales	11.942.355,44 €	2.864.594,64 €
Dépenses globales	10.490.763,84 €	2.855.460,11 €
Boni / Mali global	1.451.591,60 €	9.134,53€

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

16. Tutelle spéciale d'approbation- MB1-Exercice 2018/Fabrique d'Eglise Quiévrain.

Monsieur Tromont explique que suite à l'examen du dossier et selon la circulaire du 12 décembre 2014, il est proposé au Conseil Communal d'approuver la délibération du Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Martin de Quiévrain relative à la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2018.

Le point est voté à l'unanimité. Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6 §1er, VIII,6;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1120-20, L1124-40, L1321-1,9, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6,7 et 18 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 octobre 2018, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin arrête la modification budgétaire N°1, pour l'exercice 2018;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif ;

Vu la décision du 15 octobre 2018, réceptionnée en date du 16 octobre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire de l'exercice 2018 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16 octobre 2018 ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, il s'en déduit que la première modification budgétaire de l'exercice 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a une intervention communale extraordinaire de 6.700,00€

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire ce montant dans le budget communal de l'exercice 2018 à l'article 79001/43501.

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE:

Art. 1 : La modification budgétaire N°1 de l'établissement cultuel Saint Martin, pour l'exercice 2018 est approuvée comme suit :

	BUDGET INITIAL 2018	MODIFICATION BUDGETAIRE
Recettes ordinaires du Ch. I	39.327,17 €	38.827,17 €
- Dont une intervention communale	29.523,69 €	29.523,69 €
ordinaire de secours de :		
Recettes extraordinaires du Ch. II	2.868,55 €	9.624,17 €
- Dont une intervention communale	0,00 €	6.700,00 €
extraordinaire de secours de :		
- Dont un excédent présumé de	2.868,55 €	2.924,17 €
l'exercice courant de :		
Dépenses du chap.I	6.030,00 €	6.130,00 €
Dépenses ordinaires du chap.II	35.665,72 €	35.621,36 €
Dépenses extraordinaires du chap.II	500,00 €	6.700,00 €
- Dont un déficit présumé de l'exercice	0,00 €	0,00 €
courant de :		
Recettes totales	42.195,72 €	48.451,34 €
Dépenses totales	42.195,72 €	48.451,34 €
Résultat du Budget 2018	0,00 €	0,00 €

Art. 2 : D'inscrire le montant de l'intervention communale extraordinaire de secours, soit 6.700,00€, lors de la prochaine modification budgétaire communale de l'exercice 2018.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

17. Tutelle spéciale d'approbation- MB1-Exercice 2018/Fabrique d'Eglise Baisieux.

Monsieur Tromont explique que suite à l'examen du dossier et selon la circulaire du 12 décembre 2014, il est proposé au Conseil Communal d'approuver la délibération du Conseil de fabrique de l'Eglise Sainte-Aldegonde de Baisieux relative à la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2018.

Le point est voté à l'unanimité. Délibération.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6 §1er, VIII,6;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1120-20, L1124-40, L1321-1,9, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6,7 et 18 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 octobre 2018, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Aldégonde arrête la modification budgétaire N°1, pour l'exercice 2018;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif ;

Vu la décision du 15 octobre 2018, réceptionnée en date du 16 octobre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire de l'exercice 2018 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16 octobre 2018 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, il s'en déduit que la première modification budgétaire de l'exercice 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE :

Art. 1 : La modification budgétaire N°1 de l'établissement cultuel Sainte-Aldégonde, pour l'exercice 2018 est approuvée comme suit :

	BUDGET INITIAL 2018	MODIFICATION BUDGETAIRE
Recettes ordinaires du Ch. I	6.727,30 €	6.727,30 €
- Dont une intervention communale	5.236,01 €	5.236,01 €
ordinaire de secours de :		
Recettes extraordinaires du Ch. II	0,00 €	2.234,30 €
- Dont une intervention communale	0,00 €	0,00 €
extraordinaire de secours de :		
- Dont un excédent présumé de	/	2.234,30 €
l'exercice courant de :		



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Dépenses du chap.I	1.835,00 €	1.835,00 €
Dépenses ordinaires du chap.II	7.126,60 €	7.126,60 €
Dépenses extraordinaires du chap.II	extraordinaires du chap.II 0,00 €	
- Dont un déficit présumé de l'exercice	0,00 €	0,00 €
courant de :		
Recettes totales	8.961,60 €	8.961,60 €
Dépenses totales	8.961,60 €	8.961,60 €
Résultat du Budget 2018	0,00 €	0,00€

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

18. Tutelle spéciale d'approbation- MB1- Exercice 2018/ CPAS

Monsieur Tromont explique qu'à la suite de l'examen du dossier, il est proposé au Conseil Communal d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018, du Centre Public d'Action Sociale de Quiévrain. La présente modification budgétaire n'impacte pas la dotation communale

Monsieur Dieu relève, qu'à l'exercice propre, la MB est en négatif. Au niveau de la tutelle, cela ne passerait pas. Si le raisonnement du CRAC avait été appliqué, la MB aurait dû être refusée. Cependant, Monsieur Dieu note que du travail a été effectué et que le Conseil de l'Action sociale a voté la MB à l'unanimité. Par conséquent, la minorité ne va pas voter contre mais va s'abstenir. La minorité a conscience que l'augmentation exponentielle des RIS met en difficultés tous les CPAS et donc toutes les communes et que quelques dépenses de fonctionnement ont aussi été réévaluées mais comme au budget communal, la majorité compense une partie de dépenses par une utilisation de plus en plus fréquente des dépenses aux exercices antérieurs (+ou- 22.000€). Théoriquement, Monsieur Dieu rappelle qu'à l'exercice propre, il est requis d'être à l'équilibre puisque la commune est sous plan de gestion. La minorité s'abstient donc de voter.

Le point est voté à 9 voix pour et 5 abstentions. Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08 juillet 1796 organique des CPAS et plus particulièrement son article 88§2;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant la tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil Communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de la province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 octobre 2018 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 ;

Vu la réception de la MB n°1 du CPAS et des pièces justificatives obligatoires en date du 24/10/2018;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;



Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 24/10/2018;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la délibération susmentionnées du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE :

Art. 1: D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 du CPAS de l'exercice 2018;

Pour le service ordinaire :

rear to service or amane r				
	Prévisions			
	Recettes	Dépenses	Solde	
Budget initial / MB précédente	3.864.676,48	3.864.676,48	0	
Augmentation	266.906,36	819.486,28	-552.579,89	
Diminution	-98.937,96	-651.517,85	552.579,89	
Résultat	4.032.644,91	4.032.644,91	0	

Pour le service extraordinaire :

	Prévisions		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / MB précédente	30.230,90	30.230,90	0
Augmentation	2.413,95	2.413,95	0
Diminution	0	0	0
Résultat	32.644,85	32.644,85	0

L'intervention communale 2018 est inchangée.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente du CPAS et à Monsieur le Directeur général du CPAS.

Art. 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

19. Coût Vérité des déchets 2019

Monsieur Tromont explique que le coût-vérité résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers. La commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge. Le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses. Depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110%. Une des obligations des communes et de présenter les prévisions budgétaires de ce taux. Pour l'année 2019, voici les prévisions pour Quiévrain :

- somme des recettes prévisionnelles : 501739.60€
- somme des dépenses prévisionnelles : 514375.00€
- taux de couverture du coût-vérité : 501739.60 / 514375.00 x 100 = 97.54 %

Monsieur Landrain relève que comme la Commune est sous plan de gestion, elle doit être entre 100% et 110%.

Monsieur Tromont indique qu'une dérogation va être sollicitée auprès du CRAC.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Le point est voté à l'unanimité. Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant aux Communes l'application du coût-vérité de manière progressive pour atteindre 100 % en 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts afférents ; arrêté exécutant le décret susvisé ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 susvisé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil Communal de prendre toute décision d'intérêt communal ;

Considérant que les services environnement et des finances ont réalisé le calcul prévisionnel pour l'année 2019 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et les recettes prévisibles selon le schéma de taxation ;

Considérant que la prévision du coût vérité pour l'exercice 2019 est détaillée comme suit :

- somme des recettes prévisionnelles : 501739.60€
- somme des dépenses prévisionnelles : 514375.00€
- taux de couverture du coût-vérité : 501739.60 / 514375.00 x 100 = 97.54 %

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : D'arrêter le tableau prévision du coût-vérité pour l'exercice 2019 comme suit :

- somme des recettes prévisionnelles : 501739.60€
- somme des dépenses prévisionnelles : 514375.00€
- taux de couverture du coût-vérité : 501739.60 / 514375.00 x 100 = 97.54 %

Art. 2 : De notifier la présente décision au Service Public de Wallonie, département du sol et des déchets.

20. Redevance pour les demandes de changement de prénom(s).

Monsieur Robillard explique que la loi du 18 juin 2018, parue au Moniteur Belge du 02 juillet 2018, portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure. Cette loi limite la redevance communale à 10 pourcent du tarif ordinaire dans le cas d'une personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), elle exonère aussi du paiement de la redevance communale, la demande des personnes n'ayant pas de nom ou de prénom lors d'une demande d'acquisition de la nationalité belge. Jusqu'au transfert de cette compétence aux Officiers de l'état civil, l'Etat fédéral percevait un droit d'enregistrement de 490€, les villes et communes qui ont déjà adopté un règlement-taxe relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom(s) ont maintenu le montant de la redevance communale à 490€. Cette redevance est souhaitée par le législateur fédéral en ce qu'il réduit son montant ou l'exonère (voir infra) et sera de nature à éviter une certaine légèreté dans le chef du demandeur. La redevance communale pour les demandes de changement de prénom(s) est fixée à 490€, elle réduite à 49€ dans les cas fixés par la loi et aussi dans les cas suivants : le prénom présente un caractère ridicule ou odieux, ou a un caractère manifestement désuet, le prénom n'est modifié que par



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation (accent, tiret, caractère d'inflexion, ...), le prénom est abrégé.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Le Conseil communal,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu la loi du 18 juin 2018, parue au Moniteur Belge du 02 juillet 2018, portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les points VI et VII de la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 précitée ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la loi du 18 juin 2018 transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Commune ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 30 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

ARTICLE 1er:

Il est établi pour les exercices 2018 à 2019, une redevance pour les demandes de changement de prénom(s).

ARTICLE 2:

La redevance est due par la personne qui en fait la demande de changement de prénom(s).

ARTICLE 3:

La redevance est payable au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 4:

Le montant de la redevance est fixé à 490 € par demande de changement de prénom.

ARTICLE 5:



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

- a) Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixé à 49 €.
- b) Les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom), sont exonérées de ladite redevance.
- c) le montant est fixé à 49€ dans les cas suivants :
- 1) le prénom présente un caractère ridicule ou odieux, ou a un caractère manifestement désuet ;
- 2) le prénom n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation (accent, tiret, caractère d'inflexion, ...)
- 3) le prénom est abrégé;

ARTICLE 6:

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé est fixé à 10 €.

ARTICLE 7:

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 8:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

21. Convention entre le home d'Audregnies et le PCDN pour l'installation d'un verger

Madame la Bourgmestre explique que le PCDN de Quiévrain a prévu la plantation d'un verger dans ces fiches actions 2018. Ces plantations se font sur terrain privé avec mise en place d'une convention entre le propriétaire du terrain et le PCDN. Un accord a été trouvé avec le Foyer Notre Dame de Paix d'Audregnies pour réaliser une plantation de 7 pommiers sur une parcelle située derrière le home. Il est demandé au Conseil Communal de valider la convention.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30;

Considérant les fiches projets du Plan Communal de Développement de la Nature ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1: D'arrêter la convention infra:



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Commune de Quiévrain PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE

Convention visant à créer un verger À Audregnies

Entre d'une part :

Monsieur Ariel Dutrieux, Directeur de lu Foyer et représentant de l'ASBL Foyer Notre Dame de Paix

ci-après dénommé « le propriétaire »,

Et d'autre part :

Le Plan Communal de Développement de la Nature de Quiévrain, représenté par Mr Samuël Quiévy, coordinateur local.

ci-après dénommé « le PCDN ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

- Article 1^{er}. Le propriétaire autorise le PCDN à réaliser sur ses terrains la plantation de 7 arbres fruitiers selon le plan fourni en annexe 1, sur la parcelle cadastrale Division 3 Audregnies Section A numéro 390L et 624 L et appartenant au propriétaire susnommé.
- Article 2. Les travaux réalisés ont une vocation paysagère et de conservation de la nature. Les terrains concernés n'ont toutefois pas pour objet d'être mis sous statut de conservation de la nature au sens du droit régional wallon.
- Article 3. Les travaux sont réalisés et financés par le PCDN, sous son exclusive responsabilité. Le PCDN s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux, en ce compris les éventuels permis d'urbanisme.
- Article 4. Le PCDN s'engage à ne réaliser aucuns travaux sans l'accord écrit préalable du propriétaire, hormis l'entretien courant des infrastructures prévues à l'annexe 1, comme la taille et la collecte des fruits.
- Article 5. Le propriétaire laisse les membres du PCDN accéder à sa parcelle en vue d'y réaliser les entretiens nécessaires. Sauf circonstances urgentes et exceptionnelles, le PCDN préviendra le propriétaire au moins 48 H avant chaque visite. Le PCDN s'engage à limiter le nombre de visites annuelles ainsi qu'à ne pas organiser de visite publique sans autorisation préalable du propriétaire à ce sujet.
- <u>Article 6.</u> La présente convention est conclue pour une durée de trente années consécutives (30 ans) prenant cours le jour de sa signature.
- Article 7. Le propriétaire s'engage à ne pas vendre les terrains repris à l'article 1 de la présente convention sans en informer, préalablement et par lettre recommandée, le PCDN. Il s'engage en outre à maintenir les 7 arbres fruitiers dans le cadre de la présente convention. Il s'engage en outre à prévenir le PCDN sans délai s'il constatait que l'état sanitaire des arbres plantés par ce dernier se dégradait d'une telle façon que leur avenir puisse être menacé.



Fait à, le	en deux exemplaires originaux.
------------	--------------------------------

Signé par les représentants des parties après lecture.

Pour le propriétaire,

Pour le PCDN,

22. Convention relative au placement d'un abri pour voyageurs destiné à l'arrêt bus "Audregnies Place".

Madame la Bourgmestre explique que dans le cadre du nouvel aménagement de deux arrêts d'autobus sis Chemin de Whiéries à hauteur de la Place d'Audregnies entièrement financé par la Société Régionale du Transport, il y a lieu de remplacer l'abri de bus vétuste. Pour ce faire, une convention a été rédigée. Il est demandé au Conseil communal de l'approuver.

Le point est voté à l'unanimité. Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30;

Considérant que dans son courrier du 26 mars 2016, la Société Régionale Wallonne du Transport sise Avenue du Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur, propose un nouvel aménagement de deux arrêts d'autobus sis Chemin de Wihéries à hauteur de la Place d'Audregnies à Audregnies ;

Considérant que ces travaux prévoient la suppression des deux arrêts en encoches pour des arrêts en voirie, la réalisation des cheminements jusqu'aux quais et la pose de dalles podotactiles, entièrement financés par la Société Régionale Wallonne du Transport;

Considérant que le Collège communal du 24 avril 2018 a marqué son accord sur le projet susmentionné;

Considérant que dans la même optique du projet, il y a lieu de remplacer l'abri pour voyageurs vétuste;

Considérant que pour l'acquisition du nouvel abri, l'Administration communale est sollicitée afin de verser à la Société Régionale Wallonne du Transport sise Avenue du Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur le montant de 1.494,35€ TVAC correspondant à 20% de la part financière;

Considérant que la Société Régionale Wallonne du Transport a rédigé une convention afin d'acter la participation financière de l'Administration communale et de formaliser les droits et obligations des deux parties ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 421/140-02;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Art. 1 : D'adopter la convention ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Art. 2 : °: De désigner Madame Véronique Damée, Bourgmestre et Madame Céline Bouillé, Directrice générale afin de représenter la Commune de Quiévrain en ce qui concerne la signature de la convention.
- Art. 3 : De transmettre la présente décision à la Société Régionale Wallonne du Transport sise Avenue du Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur, pour suite utile.



CONVENTION

"ABRIS STANDARDS SUBSIDIES

POUR VOYAGEURS"

La SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT dont le siège est situé à 5100 NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse 96, ici représentée par Monsieur Vincent PEREMANS, Administrateur Général,

ci-après dénommée "S.R.W.T."

et

la COMMUNE de QUIEVRAIN

ici représentée par la Bourgmestre, Madame Véronique DAMEE, et la Directrice Générale, Madame Céline BOUILLE,

ci-après dénommée "la commune"

ont conclu la convention suivante.

- Art. 1 : La S.R.W.T. s'engage à livrer à la commune et à placer sur son territoire l'abri destiné à l'arrêt « Audregnies Place». La commune acquiert de plein droit la propriété de l'abri dès que ce dernier a été placé à l'endroit déterminé.
- Art.2 : La commune s'engage à verser à la S.R.W.T. 1.494,35 EUR, T.V.A. comprise. Ce montant correspond à 20% de la fourniture, de la pose et de la préparation du sol de l'abri en question.

Les démarches en vue du placement de l'abri ne seront entamées par la S.R.W.T. qu'après réception de ce montant, sur le compte IBAN BE95 0910 1091 5458, BIC : GKCCBEBB.

Ce montant correspondant à la quote-part financière de la commune est calculé sur base du marché stock en-cours établi par la S.R.W.T. Ce dernier est susceptible d'être modifié, sans accord préalable de la commune, dans les cas suivant :

CONV_Quiévrain_HT041

Administration

1

- soit du fait de la commune qui paie sa quote-part financière en dehors des délais d'exécution du marché en cours. A ce moment, la quote-part financière sera calculée sur base du nouveau marché stock établi par la S.R.W.T.;
- soit du fait de la S.R.W.T. qui clôture le marché en cours et procède à la commande de l'abri sur un nouveau marché stock qu'elle aura établi (nouveaux prix).
- Art.3 : Le placement de l'abri est également subordonné à l'établissement par la commune du plan d'implantation ainsi qu'à l'obtention par celle-ci de l'accord du gestionnaire de la voirie quand ce dernier s'avère nécessaire.

Si un abri est à placer sur la propriété d'un particulier, la commune établit avec le propriétaire, une convention réglant la question de l'occupation du sol. Une copie de cette convention doit être transmise à la S.R.W.T. préalablement au placement de l'abri en question.

- Art.4 : La S.R.W.T. ayant subventionné les abris à concurrence de 80 % du montant total, la commune, s'engage, outre le paiement du prix visé à l'article 2, à respecter les obligations énoncées ci-dessous :
 - 1° la mise à disposition gratuite des emplacements voulus;
 - 2º le nettoyage régulier des abris (lavage des vitres ou panneaux, du siège, des valves, du socle en béton, crépines des descentes d'eau, etc...) et l'égouttage du toit.
 - 3° la réparation (remplacement des vitres ou des panneaux brisés) et le renouvellement de l'abri notamment des suites d'un accident, de vandalisme, d'un cas fortuit ou de force majeure;

Il est pourvu au remplacement des vitres ou panneaux brisés ou à la remise en état d'autres dégradations, dès leur constatation.

- 4° la vidange fréquente de la poubelle ;
- 5° si un abri est à placer en remplacement d'un existant, l'évacuation et le démontage (dalle comprise) de l'abri à remplacer est à charge de la commune (propriétaire).
- Art.5 : La S.R.W.T. mandate le TEC HAINAUT (Place Léopold, 9A à 7000 Mons Tél. : 065/38.88.15) pour veiller à la bonne exécution des obligations énoncées à l'article 4.

CONV_Quiévrain_HT041

2



- Art.6
- : La commune s'engage à affecter cet édicule aux clients des services publics de transport pendant une période minimale de douze ans.
- Art.7
- : L'entreprise chargée du placement de l'abri a pour instruction de ne pas ériger l'édicule demandé lorsque :
 - a) le lieu d'implantation est insuffisamment préparé (enlèvement de l'abri existant, y compris la dalle de béton),
 - b) le lieu d'implantation préparé n'est pas conforme à celui renseigné sur le plan de situation qui lui a été transmis.

Les frais de déplacement en résultant sont à charge de la commune.

- Art.8
- : La prestation de services faisant l'objet du présent contrat est destinée à l'activité non assujettie à la T.V.A. de la commune, de sorte que le système du "report de perception" ne doit pas être appliqué.
- Art.9
- : En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties feront tout leur possible pour aboutir à un règlement à l'amiable. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux de Namur par la partie la plus diligente.

Fait à Namur, le 13 juin 2018. (En deux exemplaires)

Pour la commune

Pour la S.R.W.T.

La Bourgmestre

L'Administrateur Général,

La Directrice Générale

Vincent PEREMANS

CONY_Quiévrain_HT041

3

23. Recours à l'Intercommunale IMIO dans le cadre de la relation "In house" pour l'acquisition du logiciel "Gestion des séances délibératives".

Monsieur Tromont explique IMIO a mis au point un logiciel de gestion des délibérations iA.Délib pour le Collège et le Conseil communal. Il est intéressant pour l'administration d'acquérir ce logiciel afin de faciliter la transmission des points et de leurs annexes. Cela permettra également de réaliser des économies de photocopies et de réduire l'impact écologique. En vertu de l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés public (Contrôle "in house"), il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence et de lancer un marché public. La Commune peut directement traiter avec IMIO. IMIO a remis une offre le 1er octobre 2018 établie comme suit :

- -1.500,00€ (0%TVA) pour la mise en œuvre i.A.Délib pour le Collège communal (frais unique)
- -750,00€ (0% TVA) pour la mise en œuvre i.A.Délib pour le Conseil communal (frais unique)
- -3.148,27€ (0% TVA) de frais de maintenance et d'hébergement (frais exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de la période en production)

Il est demandé au Conseil communal de marquer son accord sur l'offre de IMIO

Le point est voté à l'unanimité. Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (Contrôle "in house");

Vu la délibération du Conseil communal du 15 mai 2014 qui désigne cinq représentants de la Commune de Quiévrain à l'Assemblée générale d'IMIO SCRL;

Considérant que la Commune de Quiévrain est associée à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que l'intercommunale IMIO est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant que ses organes de décision (Conseil d'administration) sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social de l'intercommunale, IMIO ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la Commune de Quiévrain exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que IMIO a mis au point un logiciel de gestion des délibérations iA.Délib;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Vu l'offre d'IMIO du 1er octobre 2018 établie comme suit :

- -1.500,00€ (0%TVA) pour la mise en œuvre i.A.Délib pour le Collège communal (frais unique)
- -750,00€ (0% TVA) pour la mise en œuvre i.A.Délib pour le Conseil communal (frais unique)
- -3.148,27€ (0% TVA) de frais de maintenance et d'hébergement (frais exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de la période en production)

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 104/742-53 (n° de projet 20180016) pour les frais unique de mise en oeuvre et seront financés par fonds de réserve et au budget ordinaire de l'exercice 2018 et des exercices suivants, à l'article 104/12313 pour les frais de maintenance et hébergement;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1er°: de recourir à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la relation "in house" pour l'acquisition du logiciel "Gestion des séances délibératives".

- Art. 2 : D'acquérir, auprès de IMIO, le logiciel i.A.Délib pour le Collège communal pour un montant de 1.500,00 € (0% TVA) et le logiciel i.A.Délib pour le Conseil communal pour un montant de 7500,00 € (0% TVA).
- Art. 3°: De marquer son accord sur les frais de maintenance et d'hébergement relatifs au logiciel i.A.Délib Conseil et Collège pour un montant de 3.148,27€ (0% TVA) (frais exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de la période en production)
- Art. 4°: D'approuver le paiement par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 104/742-53 (n° de projet 20180016) pour les frais unique de mise en oeuvre et seront financés par fonds de réserve et au budget ordinaire de l'exercice 2018 et des exercices suivants, à l'article 104/12313 pour les frais de maintenance et hébergement;
- Art. 5°: De notifier la présente décision à IMIO, Rue Leon Morel 1 à 5032 Isnes.

24. Marché de travaux- Aménagement de la salle des mariages- Approbation des conditions.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet "Aménagement de la salle des mariages ". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le document du marché. Le montant estimatif du marché s'élève à 30.000,00 € TVAC. La procédure arrêtée est la facture acceptée (marchés publics de faible montant). Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité. Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2018-642 pour le marché "Aménagement de la salle des mariages";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-56 (n° de projet 20180014) et sera financé par emprunts;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier est favorable en date du 10 octobre 2018;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver la description technique N° 2018-642 et le montant estimé du marché "Aménagement de la salle des mariages ", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € TVAC.

Art. 2°: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-56 (n° de projet 20180014).

25. Marché de trvaux- Aménagement d'un cheminement piéton au Chemin de Wihéries à Audregnies- Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet "Aménagement d'un cheminement piéton au chemin de Wihéries à Audregnies." Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges. La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publication préalable. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du Collège communal du 2 octobre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'un cheminement piéton au chemin de Wihéries à Audregnies" à Scénilum SPRL, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne;

Considérant le cahier des charges N° 2018-670 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Scénilum SPRL, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.961,89 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/721-56 (n° de projet 20180015) dont 8.420 € TVAC seront financés par fonds de réserve et 16.580€ seront financés par fonds de réserve;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2018-670 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un cheminement piéton au chemin de Wihéries à Audregnies", établis par l'auteur de projet, Scénilum SPRL, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.961,89 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3°: Sauf impossibilité, trois entrepreneurs au moins seront consultés.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/721-56 (n° de projet 20180015).

26. Marché de travaux- Aménagement du Parc du centenaire- Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet "Aménagement du parc du Centenaire à Quiévrain ". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges. Le montant estimatif du marché s'élève à 114.282,85 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publication préalable. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité. Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du Collège communal du 02 octobre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement du parc du Centenaire à Quiévrain " à Scénilum SPRL, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° 18-10-03 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Scénilum SPRL, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 114.282,85 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180043)dont 28.749,84€ seront financés par emprunts et 86.249,53 seront financés par subsides;

Considérant que le directeur financier a remis un avis de légalité favorable en date du 17 octobre 2018;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 18-10-03 et le montant estimé du marché "Aménagement du parc du Centenaire à Quiévrain ", établis par l'auteur de projet, Scénilum SPRL, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.282,85 € TVAC.

- Art. 2°: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Art. 3°: Sauf impossibilité, trois entrepreneurs au moins seront consultés.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180043).

27. Marché de services- Elagage/Abattage/Dessouchage d'arbres- Approbation des conditions.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Elagage/ Abattage/ dessouchage d'arbres". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le document du marché.

Le montant estimatif du marché s'élève à 23.000,00 € TVAC soit :

- 9.000,00 € TVAC pour le lot 1
- 1.000,00 € TVAC pour le lot 2
- 5.000,00 € TVAC pour le lot 3
- 8.000,00 € TVAC pour le lot 4

La procédure arrêtée est la facture acceptée (marchés publics de faible montant). Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché.

Le point est voté à l'unanimité.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le document du marché N° 2018-662 relatif au marché "Elagage/ Abattage/ dessouchage d'arbres" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Abattage et dessouchage de frênes sur la Place d'Audregnies), estimé à 9.000,00 € TVAC;
- * Lot 2 (Abattage d'un saule pleureur à la Place du Moulin), estimé à 1.000,00 € TVAC ;
- * Lot 3 (Entretien d'arbres d'alignement de voiries (tilleuls à grandes feuilles)), estimé à 5.000,00 € TVAC;
- * Lot 4 (Coupe de taillis et dégagement de futaie dans le parc communal de Quiévrain), estimé à 8.000,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 23.000,00 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/725-56 (n° de projet 20180011) et sera financé par emprunts;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le document du marché N° 2018-662 et le montant estimé du marché "Elagage/ Abattage/ dessouchage d'arbres", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.000,00 € TVAC.

Art. 2°: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/725-56 (n° de projet 20180011).

28. Marché de fournitures- Aménagement du parking de l'Impasse du Cygne- Approbation des conditions.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet "Aménagement du parking de l'Impasse du Cygne". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le document du marché. Le montant estimatif du marché s'élève à 20.000 € TVAC soit :

- 8.000 € TVAC pour le lot 1



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

- 6.000 € TVAC pour le lot 2

-6.000 € TVAC pour le lot 3

La procédure arrêtée est la facture acceptée (marchés publics de faible montant). Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le document du marché N° 2018-671 relatif au marché "Aménagement du parking de l'Impasse du Cygne" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Location de machines), estimé à 8.000 € TVAC;
- * Lot 2 (Matériaux de construction), estimé à 6.000 € TVAC ;
- * Lot 3 (Matériaux de construction), estimé à 6.000 € TVAC

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 424/721-56 (n° de projet 20180009) et sera financé par emprunts ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le document du marché N° 2018-671 et le montant estimé du marché "Aménagement du parking de l'Impasse du Cygne", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000 € TVAC.

Art. 2°: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 424/721-56 (n° de projet 20180009).